



Bus contre trottinette électrique

Par **Droit55**, le 17/11/2019 à 23:44

Bonjour,

Un bus a percuté mon fils en trottinette électrique. Mon fils roulait sur piste vélo incluse dans couloir bus. Il roulait à contresens ne pouvant rouler sur trottoir car interdit par la loi. Dès lors le bus n'a pas regardé lorsqu'il s'est arrêté à l'arrêt de bus, il lui a coupé la trajectoire. J'ai informé la mairie de l'accident - heure, plaque minéralogique du bus, car mon fils était seul pour aller aux urgences. Choqué, trottinette roue pliée, légère entorse mais indemne il a voulu porter plainte pour non-assistance à personne. Le bus a continué son chemin, les passants sont restés sans rien faire. Le chauffeur de bus peut il porter plainte contre mon fils à titre au prétexte que mon fils roulait sur la piste vélo à contresens ?

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte ma demande.

Cordialement.

Par **CUJAS 26150**, le 18/11/2019 à 05:01

Bonjour,

la seule chose que je sache c'est qu'il s'agit de responsabilité civile délictuelle ou extracontractuelle.

Par **Tisuisse**, le 18/11/2019 à 09:09

Bonjour,

Votre fils roulait à contresens donc en sens interdit => amende de 4e classe. Il est donc responsable à 100 % de ce qui lui arrive. Les couloirs de bus sont accessibles aux vélos mais à condition que ceux-ci roulent dans le bons sens, à contresens, c'est interdit.